



CHAMPIONNATS VAUDOIS INDIVIDUELS DE JUDO

REGLEMENT

INTRODUCTION

- 1) L'AVJJ organise chaque année un championnat vaudois individuel officiel de judo masculin et féminin qui se déroule en principe le troisième samedi du mois de mars.
- 2) Tous les articles du présent règlement sont valables pour les compétitions masculines et féminines en règle générale, sauf spécification contraire.
- 3) Le club-école chargé de l'organisation locale de cette manifestation est désigné lors de l'assemblée générale de l'AVJJ. Un cahier des charges, annexe au présent règlement, fixe les domaines de compétence, ainsi que la répartition des tâches.
- 4) Si plusieurs clubs-écoles demandent l'organisation locale en commun de ce championnat, un seul est responsable vis-à-vis de l'AVJJ.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

- 5) Peuvent participer à ces championnats, tous les judokas masculins et féminins d'un club-école membre de l'AVJJ, ayant le grade de 5e kyu au minimum et en possession d'un passeport ou passeport-jeunesse valable, ainsi que d'une licence, de la FSJ pour l'année en cours. Ces documents doivent être impérativement présentés au contrôle de la pesée. Exceptionnellement, un certificat provisoire nominatif de la FSJ, associé d'une pièce d'identité, peut être accepté.
- 6) Les judokas doivent être inscrits dans le club-école pour lequel ils combattent, qui doit être leur principal lieu d'entraînement et dont le nom figure dans leur passeport.
- 7) La licence double-combattant FSJ n'est pas valable pour le championnat.
- 8) Le championnat est annoncé à la FSJ et les points sont inscrits dans les passeports.
- 9) Chaque club-école a le droit d'inscrire autant de participants qu'il le désire.
- 10) Les combattants ne peuvent prendre part à la compétition que s'ils ont réglé leur finance d'inscription.

SYSTEME DE COMPETITION

- 11) Les compétitions ont lieu quel que soit le nombre de combattants par catégorie. A la limite, si un seul combattant se présente dans une catégorie, il reçoit automatiquement la médaille d'or et est déclaré champion vaudois de la catégorie en question.
- 12) Le système poule est adopté pour les catégories de poids qui rassemblent 5 combattants au maximum. Le système Brésil avec double repêchage est utilisé dès 6 combattants.
- 13) Pour les catégories Ecoliers, le système poule est utilisé pour les catégories de poids qui rassemblent jusqu'à 6 combattants. Au delà, un système combiné poule et brésil est appliqué. Dans ce cas, les combattants sont répartis en poules de 3, 4 ou 5 et les deux premiers de chaque poule poursuivent en tableau avec système brésil et simple repêchage.

RECOMPENSES

- 14) Une médaille d'or, une médaille d'argent et deux médailles de bronze sont attribuées dans chaque catégorie de poids.

CATEGORIES D'AGE

- 15) Se référer au règlement pour les tournois et championnats de la FSJ.
- 16) Dans des cas exceptionnels, un écolier peut combattre dans la catégorie d'âge supérieure. Les écoliers ne pouvant participer que dans une seule catégorie, il renonce de ce fait à concourir dans sa propre catégorie d'âge. Les espoirs sont autorisés à combattre également dans la catégorie juniors et les juniors dans la catégorie élite.

CATEGORIES DE POIDS

- 17) Les catégories de poids, basées sur le règlement pour les tournois et championnats de la FSJ, sont fixées par le comité de l'AVJJ.

DUREE DES COMBATS

- 18) Se référer au règlement pour les tournois et championnats de la FSJ.

REGLES DE COMPETITION

- 19) Se référer au règlement pour les tournois et championnats de la FSJ.

TIRAGE AU SORT ET PESEE

- 20) La pesée de chaque combattant, ainsi que le tirage au sort, sont effectués le jour même de la compétition.
- 21) Le combattant qui ne se présente pas à l'appel de sa catégorie de poids ne peut plus combattre dans ladite catégorie. Au contrôle de la pesée, le poids enregistré est définitif.

ARBITRAGE

- 22) Un arbitre central sans juge de coin est admis pour les éliminatoires et pour les poules. En revanche, les finales sont arbitrées obligatoirement par un arbitre central et 2 juges de coin.
- 23) Les arbitres sont convoqués par le responsable régional de l'arbitrage au sein de l'ASJ.

INSCRIPTIONS

- 24) Chaque club-école membre de l'AVJJ reçoit en temps voulu une invitation.
- 25) Les inscriptions sont enregistrées le jour même de la compétition.
- 26) Le participant est chargé de remplir, aux rubriques qui le concernent, une carte de combat mise en vente le jour de la compétition. Cette carte est indispensable pour se présenter à la pesée.

Ce règlement annule et remplace le règlement du le 30 juin 2004.

Bussigny, le 23 janvier 2017.

Le président
François Chavanne

La secrétaire
Cindy Duran